

SOUTENANCE DE THESE

Contact : secretariat.ed-cs@u-pec.fr

Tél. : 01 45 17 66 67

1. PROCEDURE

Les modalités de soutenance de thèse sont fixées par l'arrêté du 25 mai 2016 et l'arrêté du 26 août 2022 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat.

Selon cet arrêté, l'autorisation de présenter en soutenance une thèse est accordée,

- Par le chef d'établissement,
- Après avis de la direction de l'école doctorale,
- Sur proposition de la direction de thèse.

Les candidats à la qualification doivent soutenir leur thèse au plus tard 10 jours avant la date limite de dépôt des dossiers au CNU.

Les étapes de la procédure de soutenance sont les suivantes :

J-90	Etape 1 : ✓ La direction de thèse remplit le formulaire de proposition de jury téléchargeable sur le site de l'ED CS, à la page « Documents » / Soutenance de thèse, et le soumet à la signature de l'ED et de l'établissement.
J-60	Etape 2 : ✓ Le candidat effectue sa demande de soutenance via Adum , en joignant : - un dépôt électronique de la thèse en fichier unique sous format PDF via Adum - la proposition de jury validée par le chef d'établissement

<p>J-60</p>	<p>Etape 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ L'école doctorale envoie un courrier de nomination aux pré-rapporteurs ✓ Le candidat envoie les exemplaires de son mémoire de thèse aux pré-rapporteurs et aux autres membres du jury
<p>J-30</p>	<p>Etape 4 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Réception des pré-rapports par l'école doctorale
<p>J-15</p>	<p>Etape 5 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ L'école doctorale envoie les convocations aux membres du jury et remet le procès-verbal de soutenance au directeur de thèse
<p>Après la soutenance</p>	<p>Une fois la soutenance réalisée, tous les documents la concernant doivent être retournés à l'école doctorale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>par la direction de thèse :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Le procès-verbal de soutenance comportant la liste d'émargement des membres du jury, la décision du jury, le rapport de soutenance, l'avis du jury sur la reproduction de la thèse soutenue • <u>par le ou la docteur(e) dans les trois mois après la soutenance :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Version définitive de la thèse <p>Le ou la docteur(e) doit obligatoirement déposer à l'école doctorale la version électronique de la thèse corrigée si le jury a demandé des corrections lors de la soutenance, dans un délai de 3 mois.</p> <p>Le ou la docteur(e) ne pourra prétendre à son diplôme qu'une fois toutes ces conditions réunies.</p>

2. MODALITES D'ORGANISATION DES SOUTENANCES DE THESES

Textes de référence

- Arrêté du 25 mai 2016, modifié par l'arrêté du 26 août 2022, fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat.

Le diplôme national de docteur est délivré par le chef d'établissement, après la présentation en soutenance de la thèse.

1- Autorisation de présenter la thèse en soutenance

L'autorisation de présenter en soutenance une thèse est accordée par le chef d'établissement, après avis de la direction de l'école doctorale et proposition de la direction de thèse, au vu de deux pré-rapports comportant un avis favorable.

Les rapporteurs doivent être extérieurs à l'école doctorale et à l'établissement du candidat. Il peut être fait appel à des rapporteurs appartenant à des établissements d'enseignement supérieur ou de recherche étrangers.

Les rapporteurs font connaître, un mois avant la date prévue pour la soutenance, leur avis par des rapports écrits ; sur cette base, le chef d'établissement autorise la soutenance. Ces rapports sont communiqués au jury et au doctorant ou à la doctorante avant la soutenance.

2- Composition du jury

Trois mois avant la date de soutenance prévue, la direction de thèse du candidat, en accord avec la direction de l'école doctorale, propose une composition de jury et une date de soutenance.

Il appartient à la direction de thèse d'obtenir l'accord préalable des membres du jury pressentis. La proposition de jury est adressée pour approbation à la direction de l'école doctorale qui transmet au chef de l'établissement d'inscription.

Ce jury doit répondre aux conditions suivantes :

- comprendre **entre 4 et 8 membres** dont la direction de thèse.
- être composé **au moins pour moitié** de personnalités françaises ou étrangères, **extérieures** à l'école doctorale et à l'établissement d'inscription du doctorant. Parmi ces membres extérieurs, **deux rapporteurs** sont désignés pour donner un avis préalable ; ils sont obligatoirement habilités à diriger des recherches ou, s'ils sont étrangers, d'un rang équivalent.
- sa composition doit permettre une **représentation équilibrée des femmes et des hommes**. La Charte du doctorat et le document de proposition de jury précisent dans quelles conditions.
- **la moitié** des membres du jury au moins doit être composée de **professeurs ou de membres de rang équivalent**.
- Les membres du jury désignent parmi eux **un ou une présidente**, qui doit être un

professeur ou un membre de rang équivalent.

La direction de thèse participe au jury, mais ne prend pas part à la décision.

Pour les **thèses en cotutelle internationale**, le jury est désigné conjointement par les chefs des établissements concernés et conformément à la convention de cotutelle.

Dès que le jury est approuvé, le candidat transmet à chacun des membres du jury un exemplaire du mémoire de thèse. Cette transmission doit intervenir deux mois avant la date prévue de soutenance.

La convocation des membres du jury est assurée par l'école doctorale. Les documents nécessaires à la soutenance (composition du jury approuvée, formulaires de procès-verbal de soutenance et d'avis sur la reproduction de la thèse) sont adressés à la direction de thèse.

3.Soutenance

La soutenance est publique, sauf dérogation accordée à titre exceptionnel par le chef d'établissement si le sujet de la thèse présente un caractère confidentiel avéré.

Dans le cadre de ses délibérations, le jury apprécie la qualité des travaux du candidat, son aptitude à les situer dans leur contexte scientifique ainsi que ses qualités d'exposition. L'admission ou l'ajournement sont prononcés après délibération du jury.

Le président signe le rapport de soutenance qui est contresigné par l'ensemble des membres du jury.

Le rapport de soutenance précise que l'établissement ne délivre pas de mention.

Le rapport de soutenance est communiqué au candidat.

4- Dépôt, signalement, reproduction, diffusion et conservation de la thèse

Pour les conditions de dépôt, signalement, reproduction, diffusion et conservation de la thèse, les docteur.es sont invités à consulter le **Guide pour la rédaction et la présentation des thèses à l'usage des doctorantes et doctorants**, téléchargeable sur le site de l'ED CS (page « Documents »).

Toute thèse est obligatoirement signalée sur le web a minima (y compris pour les thèses sous embargo ou confidentielles) avec les informations suivantes : titre, auteur, résumé, établissement, date, membres du jury.

Si vous avez donné votre autorisation pour une diffusion sur Internet, votre thèse sera diffusée sur les sites suivants : TEL, HAL, theses.fr. Elle sera aussi signalée dans le catalogue du SUDOC (catalogue du Système Universitaire de Documentation) et par le site européen de signalement des thèses Dart-Europe (partenariat entre établissements européens d'enseignement supérieur), ainsi que dans les différents catalogues des bibliothèques travaillant sur le dépôt des thèses de la COMUE Paris-Est Sup.

Si vous n'avez pas donné votre autorisation pour une diffusion sur Internet, votre thèse sera diffusée sur le réseau intranet de la COMUE Paris-Est-Sup et accessible a minima à la communauté scientifique.

5- Délivrance du diplôme de Docteur

Le diplôme national de docteur est délivré par le chef d'établissement.

Sur le diplôme de docteur figurent le nom et le sceau de l'établissement qui délivrent le doctorat. Y figurent également la spécialité d'inscription, le titre de la thèse, le nom de l'école doctorale ainsi que les noms et titres des membres du jury et, le cas échéant, l'indication d'une cotutelle internationale de thèse.

L'obtention du diplôme national de docteur confère le grade de docteur.

Une attestation provisoire de diplôme ne peut être délivrée au candidat que lorsqu'il a satisfait à ses obligations.

Les universités ne délivrent ni mention ni félicitations.